



<b>De :</b>					
<b>From :</b>	LABORIE André				
<b>Fax :</b>	Téléphone :				
<b>A :</b>	T.A de Toulouse				
<b>To :</b>	Monsieur le Président				
<b>Date :</b>	01/10/2012	<b>Heure :</b>	19:17	<b>page(s) :</b>	78

**-Message**

**U**  
**R**  
**G**  
**E**  
**N**  
**T**

Monsieur André LABORIE  
2 rue de la Forge  
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE  
« Courrier transfert »  
Mail ! laboriandr@yahoo.fr  
Tél : 06-14-29-21-74.

Le 1 octobre 2012

Monsieur le Président  
Tribunal administratif de Toulouse.  
68 rue Raymond IV  
31068 Toulouse Cedex.

FAX: 0562735740

Dossier N° 1204311-8 référé liberté. audience du 4 octobre 2012 à 15 heures 30.

**CONCLUSIONS RESPONSIVES.**

Présentée par devant Monsieur le Président statuant en matière de référé.  
Devant le tribunal administratif de Toulouse.  
En son audience du 4 octobre 2012 en son audience de 15 heures 30.

Conclusions communiquées aux différentes parties

Soit au Tribunal administratif de Toulouse Fax : 05-62-73-57-40.

Soit à Monsieur le Préfet : Fax : 05-34-45-37-38.

Conseil de Monsieur TEULE Laurent : 05-61-22-57-34.

Pour :



<b>De :</b>					
<b>From :</b>	LABORIE André				
<b>Fax :</b>	Téléphone :				
<b>A :</b>	Préfecture				
<b>To :</b>	Monsieur le Préfet de la HG				
<b>Date :</b>	01/10/2012	<b>Heure :</b>	16:34	<b>page(s) :</b>	78

**-Message**

Monsieur André LABORIE  
2 rue de la Forge  
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE  
« Courrier transfert »  
Mail ! laboriandr@yahoo.fr  
Tél : 06-14-29-21-74.

Le 1 octobre 2012

*Tribunal  
administratif*

Monsieur le Préfet de la HG.  
1 Place Saint Ane.  
31038 Toulouse Cedex.

Monsieur le Préfet,

Je tenais tout d'abord vous remercier de votre décision du 24 septembre 2012 qui est régulière sur la forme et sur le fond.

Nous avons en face Monsieur TEULE qui conteste votre décision, je suis donc à vos côté et vous communique mes conclusions pour l'audience du 4 octobre 2012.

Dossier N° 1204311-8 référé liberté.

**CONCLUSIONS RESPONSIVES.**

Présentée par devant Monsieur le Président statuant en matière de référé.  
Devant le tribunal administratif de Toulouse.  
En son audience du 4 octobre 2012 en son audience de 15 heures 30.

Conclusions communiquées aux différentes parties

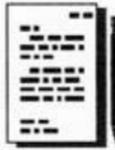
Soit au Tribunal administratif de Toulouse Fax : 05-62-73-57-40.

Soit à Monsieur le Préfet : Fax : 05-34-45-37-38.

**U**  
**R**  
**G**  
**E**  
**N**  
**T**



<b>De :</b>					
<b>From :</b>	LABORIE André				
<b>Fax :</b>	<b>Téléphone :</b>				
<b>A :</b>	AVOCATS				
<b>To :</b>	SCP BOURRASSET				
<b>Date :</b>	01/10/2012	<b>Heure :</b>	16:38	<b>page(s) :</b>	78

**-Message**

**U**  
**R**  
**G**  
**E**  
**N**  
**T**

Monsieur André LABORIE  
2 rue de la Forge  
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE  
« Courrier transfert »  
Mail ! laboriandr@yahoo.fr  
Tél : 06-14-29-21-74.

Le 1 octobre 2012

SCP BOURRASSET  
AVOCAT  
12 rue Malbec  
31000 Toulouse

FAX: 05-61-22-57-34

Dossier N° 1204311-8 référé liberté.

**CONCLUSIONS RESPONSIVES.**

Présentée par devant Monsieur le Président statuant en matière de référé.  
Devant le tribunal administratif de Toulouse.  
En son audience du 4 octobre 2012 en son audience de 15 heures 30.

Conclusions communiquées aux différentes parties

Soit au Tribunal administratif de Toulouse Fax : 05-62-73-57-40.

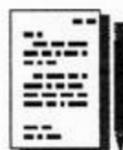
Soit à Monsieur le Préfet : Fax : 05-34-45-37-38.

Conseil de Monsieur TEULE Laurent : 05-61-22-57-34.

Pour :



<b>De :</b>					
<b>From :</b>	LABORIE André				
<b>Fax :</b>	Téléphone :				
<b>A :</b>	Préfecture de la HG				
<b>To :</b>	Monsieur le Préfet de la HG				
<b>Date :</b>	01/10/2012	<b>Heure :</b>	20:54	<b>page(s) :</b>	78

**-Message**

Monsieur André LABORIE  
2 rue de la Forge  
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE  
« Courrier transfert »  
Mail ! laboriandr@yahoo.fr  
Tél : 06-14-29-21-74.

Le 1 octobre 2012

Monsieur le Préfet de la HG  
Préfecture  
1 Place Saint Etienne  
31038 Toulouse Cedex.

FAX: 05-34-45-37-38

Dossier N° 1204311-8 référé liberté. audience du 4 octobre 2012 à 15 heures 30.

Monsieur le Préfet,

Je tenais tout d'abord à vous remercier de votre décision du 24 septembre 2012 qui est régulière sur la forme et sur le fond.

Nous avons en face Monsieur TEULE qui conteste votre décision, je suis donc à vos côtés et vous communique mes conclusions pour l'audience du 4 octobre 2012

**CONCLUSIONS RESPONSIVES.**

Présentée par devant Monsieur le Président statuant en matière de référé.  
Devant le tribunal administratif de Toulouse.  
En son audience du 4 octobre 2012 en son audience de 15 heures 30.

Conclusions communiquées aux différentes parties

**U****R****G****E****N****T**

**CONCLUSIONS RESPONSIVES.**

**Présentée par devant Monsieur le Président statuant en matière de référé.**  
**Devant le tribunal administratif de Toulouse.**  
**En son audience du 4 octobre 2012 en son audience de 15 heures 30.**

**Conclusions communiquées aux différentes parties**

**Soit au Tribunal administratif de Toulouse Fax : 05-62-73-57-40.**

**Soit à Monsieur le Préfet : Fax : 05-34-45-37-38.**

**Conseil de Monsieur TEULE Laurent : 05-61-22-57-34.**

**Pour :**

Monsieur LABORIE André né le 20 mai 1956 à Toulouse de nationalité française, demandeur d'emploi, adresse au N° 2 rue de la forge 31650 Saint Orens.

- **PS : *Transfert suite à une expulsion irrégulière de notre propriété, de notre domicile en date du 27 mars 2008, occupée par Monsieur TEULE Laurent sans droit ni titre.***

***Elu à domicile de la SCP d'huissiers FERRAN 18 rue Tripière 31000 Toulouse***

**Partie intervenante au côté de :**

- Monsieur le Préfet de la Haute Garonne 1 place saint Ane 31038 toulouse CEDEX.

**Contre :**

Monsieur TEULE Laurent né le 16 juillet 1981 à toulouse 31, de nationalité française commercial, occupant le domicile, la propriété de Monsieur et Madame LABORIE située au N° 2 rue de la forge 31650 Saint Orens.

- **Ayant pour avocat la SCP DUSAN BOURRASSET, 12 rue Malbec à Toulouse.**

**PLAISE :**

**A domicile élu de la SCP d'huissiers FERRAN, Monsieur LABORIE André a été convoqué par le tribunal administratif de Toulouse pour son audience du 4 octobre 2012 à 15**

heures 30 et dans une procédure de référé sur le fondement de l'article L.521-2 du code de justice administrative.

**A la requête de Monsieur TEULE Laurent:** Contre Monsieur le Préfet de la Haute Garonne qui a octroyé le concours de la force publique par décision du 24 septembre 2012 pour assister la SCP d'huissier FERRAN huissier de justice à la procédure d'expulsion, ce dernier agissant pour les intérêts de Monsieur LABORIE André.

### **DISCUSSION :**

Que cette décision du 24 septembre 2012 est légale au vu de l'article 38 de la loi N° 2007-290 du 5 mars 2007.

**Encore à ce jour, Monsieur TEULE Laurent et son conseil essayent de continuer à prêcher le faux pour induire encore une fois la préfecture et dans le seul but soit par escroquerie, par pression obtenir une décision favorable du tribunal administratif de Toulouse.**

Qu'il est rappelé que Monsieur et Madame LABORIE sont toujours propriétaires de l'immeuble située au N° 2 rue de la forge 31650 Saint Orens.

Toutes les preuves de propriété de Monsieur et Madame LABORIE sont reprises et jamais contestées par Monsieur TEULE Laurent et quand bien même un commandement de quitter les lieux lui a été signifié par huissier de justice le 29 juin 2012 ce dernier non contesté. « **ci-joint).**

Monsieur TEULE Laurent veut remettre la propriété de Monsieur et Madame LABORIE en cause suite à une décision régulière de la Préfecture.

- **Que cette décision de la préfecture attaquée par Monsieur TEULE Laurent ne peut être remise en cause directement par Monsieur le Préfet, dans la mesure qu'une instance a été ouverte devant le tribunal administratif de Toulouse pour l'audience du 4 octobre 2012 à 15 heures 30 ou toutes les parties ont été invitées à conclure.**

**Que le Tribunal administratif est incompétent** pour statuer sur le fond du litige soit la contestation par Monsieur TEULE Laurent de la propriété de Monsieur et Madame LABORIE qui est toujours établie à ce jour et comme vous pourrez encore une fois la constater dans ses explications et actes repris par une plainte du 28 septembre 2012 adressé par fax et en lettre recommandées à Monsieur le Procureur de la République et pour :

- Soit délit de flagrance de violation de notre domicile.
- Soit délit de flagrance d'utilisation de notre adresse personnelle à ses fins personnelles de Monsieur TEULE Laurent.

De tels agissements constitutifs de trouble à l'ordre public ont été pris en considération par Monsieur le Préfet de la HG en sa décision du 24 septembre 2012 à fin de le faire cesser immédiatement et conformément à **l'article 38 de la loi N° 2007-290 du 5 mars 2007.**

Que si Monsieur TEULE Laurent devait faire valoir des contestations sur la propriété de Monsieur et Madame LABORIE retrouvée depuis le 9 février 2007 et comme il est indiqué dans le commandement de quitter les lieux avec preuves à l'appui, il se devait de saisir le juge l'exécution pour soulever la nullité du commandement et saisir le juge du fond, ce qui n'a pas fait.

Qu'à ce jour Monsieur TEULE Laurent est forclos pour saisir le juge de l'exécution mais forclos pour demander au juge administratif de trancher sur la propriété réelle de Monsieur et Madame LABORIE toujours située au N° 2 rue de la forge 31650 Saint Orens.

Le tribunal administratif de Toulouse ne peut réparer la carence de Monsieur TEULE Laurent de n'avoir pas saisi le tribunal judiciaire dans les délais qui lui étaient offerts et repris dans le commandement de quitter les lieux.

Qu'au vu de la propriété établie de Monsieur et Madame LABORIE reprise dans le commandement du 29 juin 2012 et non contestée par Monsieur TEULE Laurent.

Qu'au vu de la plainte de flagrance déposée par Monsieur LABORIE André en date du 28 septembre 2012 et des pièces justifiant que Monsieur TEULE n'est plus le propriétaire.

Qu'au vu de l'urgence à faire cesser ce trouble à l'ordre public dont sont encore victimes Monsieur et Madame LABORIE depuis le 27 mars 2008 par la seule volonté de Monsieur TEULE Laurent d'avoir abusé par de faux actes la Préfecture de la Haute Garonne, cette dernière est régulièrement fondée d'avoir rendue sa décision du 24 septembre 2012 ordonnant l'expulsion de Monsieur TEULE Laurent assisté de la force publique.

### **PAR CES MOTIFS**

Rejeter comme contraires et mal fondées les demandes de Monsieur TEULE Laurent et de son conseil.

Rejeter comme irrégulière la décision d'annulation prise par la préfecture de la Haute Garonne, le jour même de la requête déposée soit le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et faisant suite à la pression faite de Monsieur TEULE et son conseil saisissant le tribunal administratif.

Constater qu'il ne peut exister d'urgence, la décision de la préfecture a été régulièrement rendue sur le fondement **l'article 38 de la loi N° 2007-290 du 5 mars 2007**, Monsieur TEULE Laurent avait deux mois pour s'exécuter et saisir le juge judiciaire.

Constater qu'il ne peut exister d'atteinte à la liberté fondamentale du droit de propriété de Monsieur TEULE Laurent, ce dernier ne l'ayant jamais acquise et ne l'ayant jamais contestée devant la juridiction compétente suite au commandement de quitter les lieux signifié par huissier de justice en date du 29 juin 2012.

Constater que même devant le tribunal administratif de Toulouse, Monsieur TEULE Laurent auteur de la requête, n'apporte aucune pièce et preuve de propriété de l'immeuble situé au N° 2 rue de la forge 31650 Saint Orens pas plus à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne.

Constater les pièces produites à la plainte du 28 septembre 2012 adressée à Monsieur le Procureur de la République de Toulouse, en plus de celles déjà fournies à la préfecture, soit les différentes procès verbaux d'inscriptions de faux intellectuels sur les actes notariés obtenus par la fraude, dénoncés par huissier de justice à Monsieur TEULE Laurent et jamais contestés par lui.

Constater que Monsieur TEULE Laurent est irrecevable de venir contester devant le tribunal administratif de toulouse en référé pour trancher une contestation sur la propriété de Monsieur et Madame LABORIE toujours située au N° 2 rue de la forge 31650 Saint Orens.

Constater que le tribunal administratif ne peut même pas être saisi car il n'y a aucun doute sur la propriété de Monsieur et Madame LABORIE celle-ci n'ayant jamais été contestée devant le tribunal judiciaire par Monsieur TEULE Laurent.

Constater qu'il ne peut exister d'urgence pour non possibilité de relogement, Monsieur TEULE Laurent est gérant d'une SCI de Marchand de bien soit la SCI RSBLT, détenant de nombreuses habitations.

Qu'au vu de tout ce qui précède et au vu de l'urgence qui s'impose, le tribunal administratif doit valider la décision du 24 septembre 2012 car Monsieur et Madame LABORIE propriétaires du dit immeuble sont toujours sans domicile fixe chez des amis, sans meubles et objets, ces derniers spoliés à la demande de Monsieur TEULE Laurent et comme confirmé par les pièces jointes avec la plainte de flagrance adressée à Monsieur le Procureur de la République de Toulouse.

Que la décision du 24 septembre 2012 au profit de Monsieur et Madame LABORIE octroyant l'expulsion de Monsieur TEULE Laurent, assisté de la force publique ne peut être remise en cause sauf par le tribunal administratif, Monsieur TEULE Laurent ne soulevant même pas illégalité de la décision.

Constater que la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2012 a été rendu par la préfecture de la Haute Garonne après avoir connu d'une requête déposée devant le tribunal administratif de Toulouse, ce dernier avait déjà convoqué toutes les parties à l'instance du 4 octobre, ne peut qu'être annulée pour trafic d'influence par Monsieur TEULE d'avoir saisi le tribunal administratif pour faire pression sur le préfet.

Constater que Monsieur TEULE n'a pas soulevé l'illégalité de la décision rendue par Monsieur le Préfet en sa décision du 24 septembre 2012.

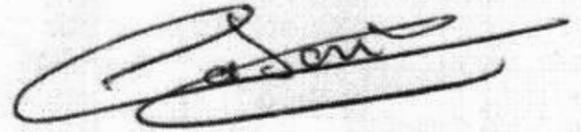
Que cette décision rendue le 1<sup>er</sup> octobre 2012 par la préfecture de la haute Garonne est illégale pour prise d'intérêt.

Constater qu'au vu des éléments ci-dessus, que la décision prise par Monsieur le Préfet de la Haute Garonne en date du 24 septembre 2012 est régulière en la forme et sur le fond et au vu **de l'article 38 de la loi N° 2007-290 du 5 mars 2007 faisant obligation à Monsieur le**

**Préfet de faire cesser ce trouble à l'ordre public dont sont toujours victimes Monsieur et Madame LABORIE.**

Condamner Monsieur TEULE Laurent au paiement des entiers dépens du procès ainsi qu'une somme de 5000 euros sur le fondement de l'article L.761 du code de justice administrative.

Monsieur LABORIE André.



**BORDEREAU DE PIECES.**

Plainte du 28 septembre 2012 pour délit de flagrance adressé à Monsieur le Procureur de la République.

**Pièces :**

- **Du concours de la force publique aux fins d'expulsion en date du 24 septembre 2012 rendue par Monsieur le Préfet de la Haute Garonne, exécutoire immédiatement**
- **2 ) Du titre de propriété sus énoncé soit : Publication au fichier immobilier à la conservation des hypothèques de Toulouse en son 3<sup>ème</sup> bureau « formalité en date du 16 février 1982 » de la propriété de Monsieur et Madame LABORIE aux références ci-dessus.**
- **3 ) Signification par acte de mon Ministère le 6 août 2012 ; au conservateur des hypothèques de Toulouse, soit du Procès verbal N° 12/00029 enregistré au greffe du T.G.I de Toulouse le 25 juillet 2012, enregistré au S.I.E de TOULOUSE NORD, le tout enrôlé au T.G.I le 9 août 2012.**
- **4 ) Signification par acte de mon Ministère le 6 août 2012 à Monsieur le Procureur de la République de Toulouse, soit du Procès verbal N° 12/00029 enregistré au greffe du T.G.I de Toulouse le 25 juillet 2012, enregistré au S.I.E de TOULOUSE NORD, le tout enrôlé au T.G.I le 9 août 2012.**
- **5 ) Procès verbal d'inscription de faux intellectuels rédigé par un officier public du T.G.I de Toulouse et contre différentes publications effectuées à la conservation des hypothèques de Toulouse, N° enregistrement N° 12/00029 au greffe du T.G.I de Toulouse le 25 juillet 2012**
- **6 ) Dénonciation à la préfecture de la Haute Garonne en lettre recommandée le 2 juillet 2012, d'un commandement de quitter les lieux signifié aux parties concernées,**

signification faite par acte de mon Ministère le 29 juin 2012, resté sans contestation des parties.

- 7 ) D'un procès verbal de tentative d'expulsion fait par acte de mon Ministère le 14 septembre 2012.
- 8 ) D'un procès verbal de réquisition de la force publique

**Complémentaires :**

Courrier du 20 juin 2007.

Courrier du 11 mars 2008.

**Procès verbal d'enregistrement d'une inscription de faux**, ordonnance du 1<sup>er</sup> juin 2007.

**Procès verbal d'enregistrement d'une inscription de faux**, tous les actes effectués par la SCP d'huissiers GARRIGUES et BALLUTEAUD.

**Procès verbal d'enregistrement d'une inscription de faux**, actes notariés du 5 avril 2007 et 6 juin 2007.

**Procès verbal d'enregistrement d'une inscription de faux**, acte notarié du 22 septembre 2009.

**Procès verbal d'enregistrement d'une inscription de faux** de plusieurs arrêts devant la cour d'appel.

**Sous toutes réserves dont acte :**

Monsieur LABORIE André

